

## *Le ministère de l'Intérieur publie l'appel d'offres pour mettre en place la couverture santé collective de ses agents*

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer a [publié](#) le 12 septembre 2024 l'avis de marché visant à sélectionner un opérateur pour assurer la future couverture santé collective de ses 200 000 agents actifs. En intégrant les retraités et ayants droit basés en France et à l'étranger, jusqu'à 450 000 personnes pourraient être concernées par le périmètre des cinq futurs contrats collectifs prévus pour une mise en service d'ici la mi-2025.

L'appel d'offres publié le 12 septembre par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (Miom) constitue le dernier d'une désormais longue série de marchés publics similaires passés par les ministères – plusieurs d'entre eux ayant par ailleurs achevé la procédure complète de sélection des offres assurantielles.

Alors que ces nouvelles couvertures PSC dans la FPE devraient se mettre en place de manière progressive ([lire sur AEF info](#)), le ministère de l'Intérieur représente un cas particulier puisqu'il s'agit du seul ministère ne disposant pas jusqu'ici d'une offre assurantielle référencée – ce qui ne lui permet donc pas de disposer d'une période de transition jusqu'à l'achèvement des actuels référencements. Théoriquement, ce ministère doit donc être en mesure de déployer ces nouvelles couvertures santé collectives d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **un calendrier serré pour un large périmètre**

Le ministère de l'Intérieur table donc sur une procédure assez rapide, avec une clôture des candidatures à la mi-octobre 2024 puis une sélection des candidatures devant permettre une mise en service effective pour le second semestre 2025. Sur la forme, tout comme les précédents appels d'offres ministériels, l'appel d'offres du Miom ne passe pas par une procédure simplifiée mais par une procédure formalisée avec négociations – un choix justifié pour le ministère par "le caractère inédit et la complexité technique, juridique et financière du périmètre de l'accord" ([lire sur AEF info](#)).

En termes de périmètre assurantiel, l'appel d'offres précise que sont concernés les "personnels" actifs employés par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, les entités publiques adhérant au même groupement de commandes publiques (1). Les personnels retraités sont également concernés, à condition toutefois que leur dernier employeur fasse bien partie des entités précédemment mentionnées.

À noter que, au vu des annexes démographiques incluses dans le dossier, les mécanismes de solidarité entre actifs et retraités risquent d'être mis à l'épreuve par une balance démographique spécifique : alors que les agents actifs relevant du périmètre de l'accord sont un peu plus de 200 000, au 1<sup>er</sup> juin 2024, près de 122 000 retraités de droits direct (dont 195 centenaires) peuvent aussi prétendre à rejoindre ce futur périmètre assurantiel (3). Le nombre d'ayant droit (enfants et

adultes) est quant à lui estimé à un peu moins de 130 000. En intégrant l'ensemble des catégories d'assurés, le ministère estime que jusqu'à 450 000 personnes pourraient ainsi relever du futur périmètre assurantiel négocié par le biais de cet appel à candidatures.

Pour l'ensemble de ces potentiels assurés, le ou les opérateurs sélectionnés devront être en mesure de proposer une couverture socle obligatoire, ainsi que deux niveaux de couverture supplémentaire optionnelle. Au final, ce ne sont donc pas moins de cinq contrats collectifs qui devront être mis en place pour garantir la couverture – segmentée mais complète – de l'ensemble des bénéficiaires. À noter par exemple qu'un contrat collectif socle obligatoire sera spécifiquement conclu pour les agents et leurs ayants droit affectés à l'étranger. En France, les retraités et les ayants droit des agents actifs seront de même cantonnés dans des contrats collectifs différents.

### **Les prérequis et la grille de notation**

Comme les autres ministères, l'Intérieur fixe ses propres prérequis exigés pour les potentiels opérateurs candidats. De facto, l'un de ces critères exclut immédiatement les petits et moyens opérateurs (2) puisque les candidats devront pouvoir présenter un chiffre d'affaires annuel moyen de 600 M€ et prouver la couverture santé d'au moins 450 000 assurés sur les trois dernières années. Sur le plan prudentiel, la solidité minimale exigée est fixée à un ratio SCR de 150 %. Outre le panier de garanties défini au niveau interministériel, les candidats devront également être en mesure de fournir certains services additionnels, tels que l'accès à un réseau de soins ou à une plateforme de téléconsultation médicale.

La grille de notation des offres attribuera 15 % de la note finale en fonction du rapport qualité prix, 27 % en fonction des capacités de maîtrise financière des contrats, 50 % en fonction de la qualité de gestion et des services proposés, et 8 % enfin en fonction de la qualité et de la diversité des services de prévention proposés. Pour la catégorie rapport qualité/prix, la compétitivité des offres en termes de frais de gestion comptera à elle seule pour 7,5 % dans la note finale.

Au regard du débat de fond déclenché à l'occasion de la contestation juridique de l'appel d'offres passé il y a quelques mois par le ministère de la Transition écologique ([lire sur AEF info](#)), il est intéressant de relever également que cette notation valorise beaucoup plus la compétitivité tarifaire proposée sur la couverture socle plutôt que sur les garanties optionnelles – un choix différent donc de celui du MTECT, qui avait été critiqué par certains syndicats pour ses arbitrages en la matière.

AEF Dépêche n°717770 Par [Grégoire Faney](#) Publiée le 16/09/2024 à 18h53